

Zéro charges : la mesure est prolongée

Aujourd'hui, le dispositif Zéro Charges est un succès. 600 000 embauches de plus d'un mois en ont déjà bénéficié ! Face à ce succès, le gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif.

Jusqu'au 30 juin 2010, toute embauche dans une TPE est totalement exonérée de charges patronales pendant 12 mois par un salarié au SMIC.

Les salariés déjà dans le dispositif donnent droit à l'aide pendant les 12 mois suivant leur embauche.

QUELS AVANTAGES OFFRE CE DISPOSITIF ?

1. La possibilité d'embaucher plus facilement jusqu'au 30 juin 2010 pour faire face à votre surcroît d'activité.

2. Une aide maximale de 185 euros par mois pendant 12 mois pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps.

3. Une aide dégressive avec le salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.

4. Une aide cumulable avec les exonérations de charges existantes.

Toute embauche au niveau du SMIC est totalement exonérée de charges patronales.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- être une TPE, c'est à dire compter moins de 10 salariés,

- être éligible à la réduction générale sur les bas salaires

- avoir embauché un ou plusieurs salarié entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC (à temps plein ou partiel, en CDI ou CDD de plus d'un mois),

- ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par l'embauche dans les 6 mois précédents,

- ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois précédents lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

LE MODE D'EMPLOI

1. Faire la demande. Demander à Pôle emploi un imprimé de demande d'aide ou le retirer dans une de ses agences. Vous pouvez aussi le télécharger sur www.zerocharges.fr

Le renvoyer à Pôle emploi, avec une photocopie du contrat de travail ou de l'avenant.

2. Déclarer les périodes d'emploi. Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du(des) salarié(s) embauché(s) vous est envoyé automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre.

Compléter et renvoyer ce document à Pôle emploi dans les 3 mois suivant la fin du trimestre de travail.

Retourner le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

3. Recevoir l'aide. Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi. L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement.